

# RÈGLES

# DE

# PRISE EN CHARGE

- Publics
- CACES
- Echafaudage – Travaux en hauteur
- Permis
- Sécurité et santé au travail
- Energie – Atmosphères explosives
- Risques chimiques
- Electricité – Hydraulique – Mécanique
- Soudage – Magnétoscopie
- Risques nucléaires – Radioprotection – Laser
- Aéroportuaire
- Formations diverses – Bilan de positionnement – Passage de tests/d'examens – Information – Préparation aux examens - Développement personnel – Coaching – Accompagnement, tutorat – Formation à l'étranger – Abonnement – Bilan de compétence – VAE – BAFA – Création d'entreprise – Lutte contre l'illettrisme – Entretien professionnel – Conférences, colloques – Actions visant la levée des freins périphériques à l'emploi
- Qualité – Salle blanche - Agroalimentaire
- Secteur médical
- Fiche pratique : formation aux échafaudages
- Fiche pratique : travail sur voie ferrée
- Fiche pratique : CATEC et AIPR

Version 2016.10

## Présentation du document :

La réforme de la formation professionnelle a modifié les contributions dues par les entreprises (en pourcentage de la masse salariale annuelle).

Le document « **Règles d'éligibilité des actions aux différentes contributions** » précise la nature des actions qui sont éligibles sur les différentes contributions.

La mise à jour du présent document « **Règles de prise en charge FAF.TT / FPE TT** » vient compléter le document des règles d'éligibilité en apportant des précisions notamment pour tout ce qui concerne les actions dans le « domaine de la sécurité au sens large ».

Il s'adresse directement aux collaborateurs des entreprises chargés d'orienter les actions vers les différents budgets et de réaliser les arbitrages budgétaires.

A noter : les principales différences en matière d'éligibilité concernent le **plan légal**. Ce document complète le document des Règles d'éligibilité et les modes d'emploi qui demeurent d'actualité pour l'ensemble des règles qu'ils présentent (durée des actions éligibles, public FSPI\*, etc.).

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

Public	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI*	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
Formation des <b>apprentis</b>	La formation initiale technologique ou professionnelle ne relève pas de la formation professionnelle continue.	Non		Oui	Si un module complémentaire est nécessaire à la formation dispensée par le CFA	Oui	Si un module complémentaire est nécessaire à la formation dispensée par le CFA	Oui	Si un module complémentaire est nécessaire à la formation dispensée par le CFA
<b>Stage</b> en entreprise d'élèves, d'étudiants		Non		Non		Non		Non	
Formation sous le statut de <b>demandeur d'emploi</b>		Non		Non		Oui	Coûts pédagogiques en dépassement de la prise en charge	Non	
Salariés d' <b>entreprises clientes</b> , de fournisseurs, de filiales ou d'entreprises non adhérentes au FAF.TT	Ces personnes sont liées par un contrat de travail à une autre entreprise que l'agence d'emploi.	Non		Non		Non		Non	
<b>L'employeur</b> si sa rémunération n'a pas le caractère d'un salaire / Gérant majoritaire de SARL / Gérant de société en commandite par action / Gérant de société en nom collectif / Mandataire non salarié		Non		Non		Non		Non	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI*	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Autorisation de conduite</b>	Elle a pour seul objectif la délivrance du permis de circuler dans l'entreprise utilisatrice et n'est valable que dans ses locaux. Elle relève de la seule responsabilité de l'entreprise utilisatrice.	Non		Non		Non		Non	
<b>Test d'évaluation pour l'obtention du CACES (sans formation)</b>		Non		Oui		Oui		Oui	
<b>CAUSPR / Recyclage</b> Ponts roulants, portiques, semi-portiques	La CRAM Alsace-Moselle a instauré l'obligation du passage du CAUSPR (Certificat d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants).	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>AAUS / Recyclage</b> Ponts roulants, portiques, semi-portiques	Les CRAM Nord Est et Nord Picardie ont instauré l'obligation du passage de l'AAUS (Attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité).	Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI*	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>R 423</b> Ponts roulants, portiques, semi-portiques	Pour tous les départements autres que Aisne, Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Marne, Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Vosges : la recommandation de la CNAM rend obligatoire une formation pour tout conducteur. Par contre, elle n'impose pas, à l'issue de cette formation, le passage du CACES correspondant.	Oui	Si l'action comprend la formation et le passage du CACES, elle devra se dérouler à minima sur une journée complète. Si l'action ne comprend que la formation elle peut se dérouler sur une demi journée.	Oui		Oui		Oui	
<b>R 318</b> Ponts roulants, portiques, semi-portiques	La recommandation de la CNAM rend obligatoire une formation pour tout conducteur. Par contre, elle n'impose pas, à l'issue de cette formation, le passage du CACES correspondant.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>R 366</b> Manutention électrique à conducteur accompagnant									
<b>R 367</b> Conduite de transpalette (manutention à poussée et/ou à traction manuelle)									

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>R 372</b> Engins de chantier (10 catégories)	La recommandation de la CNAM impose le passage du CACES à l'issue de la formation adéquate.	Oui	L'action comprend la formation et le CACES, elle devra se dérouler à minima sur une journée complète.	Oui		Oui		Oui	
<b>R 377</b> Grues à tour (2 catégories)									
<b>R 383</b> Grues mobiles (6 catégories)									
<b>R 386</b> PEMP : plate-forme élévatrice mobile de personnes (6 catégories)									
<b>R 389</b> Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (6 catégories)									
<b>R 390</b> Grues auxiliaires de chargement de véhicule (1 catégorie)									

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail ) ».

Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<p><b>R 389 - Options complémentaires</b> Perfectionnement sur chariots automoteurs de manutention à conducteur porté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation s'adresse uniquement à des salariés déjà titulaires d'un CACES,</li> <li>• le lieu de réalisation de la formation est indiqué précisément sur la convention de formation : locaux du prestataire de formation ou de l'entreprise utilisatrice,</li> <li>• le programme précise :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a. que la formation s'adresse à des stagiaires déjà titulaires du CACES (pré-requis),</li> <li>b. qu'il s'agit d'un perfectionnement à la conduite d'engins avec précision de la catégorie (objectif de la formation).</li> </ul> </li> </ul>	Oui		Oui		Oui		Oui	

**Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté**

Catégorie	Type de chariot	Perfectionnement à la conduite prévu pour
3	Chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg	Chariot embarqué
4	Chariot élévateur en porte-à-faux de capacités supérieure à 6 000 kg	Chariot spécial (ex : fourches, pinces)
5	Chariot élévateur à mât rétractable	Chariot bi et tri directionnel, à prise latérale, à poste de conduite élevable

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail ) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>R 372 - Options complémentaires</b> Perfectionnement à la conduite d'engins de chantier	<p>Le FAF.TT rembourse les formations de type perfectionnement sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la formation s'adresse uniquement à des salariés déjà titulaires d'un CACES,</li> <li>• le lieu de réalisation de la formation est indiqué précisément sur la convention de formation : locaux du prestataire de formation ou de l'entreprise utilisatrice,</li> <li>• le programme précise :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>a. que la formation s'adresse à des stagiaires déjà titulaires du CACES (pré-requis),</li> <li>b. qu'il s'agit d'un perfectionnement à la conduite d'engins avec précision de la catégorie (objectif de la formation).</li> </ul> </li> </ul>	Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».



## Règles de remboursement **Echafaudage - Travaux en hauteur**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI*	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>R 408</b> Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Echafaudage</b>									
<b>Cordiste</b>									
<b>Travaux en hauteur</b>									
<b>Formation aux EPI</b> Equipement de Protection Individuelle	Les équipements ne sont pas pris en charge.	Non							

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Permis B</b> (véhicule léger) Préparation au permis de conduire		Oui	L'action est éligible uniquement si le permis est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle.	Oui	L'action est éligible uniquement si le permis est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle.	Oui		Oui	
<b>Permis D ou ED / C ou EC/ E(B)</b>	L'action est éligible uniquement si le permis est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Action ayant pour but le rattrapage de points</b>	Pour tous les permis	Non		Oui	L'action est éligible uniquement si le permis est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle.	Oui	L'action est éligible uniquement si le permis est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle.	Oui	L'action est éligible uniquement si le permis est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle.
<b>Passage du Code de la route</b>	Le code est éligible uniquement lorsqu'il est inclus dans le passage d'un permis lié à l'activité professionnelle du stagiaire. Il n'est pas remboursable quand il est lié au retrait de permis.	Non		Oui		Oui		Oui	
<b>BSR</b> Brevet de sécurité routière	L'action est éligible uniquement si le brevet est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle.	Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Rembour sable	Observation	Rembours able	Observation	Rembours able	Observation	Rembours able	Observation
<b>FIMO</b> Formation initiale minimum obligatoire		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>FCO</b> Formation continue obligatoire		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Formation complémentaire obligatoire</b> dite « passerelle »		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>ADR</b> <b>Formation initiale de base :</b> transport de matières dangereuses		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Spécialisation matières dangereuses</b> (Classe 1, citerne, produits pétroliers, citerne gaz, GPL)		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Brevet de pilote d'avion</b>	L'action est éligible uniquement si le permis est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Permis bateau</b>	L'action est éligible uniquement si le permis est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Conduite en sécurité pour les salariés utilisant leur véhicule à titre professionnel</b>	Ce type de stage se déroule sur des circuits fermés dédiés à la formation et peut comporter des parties pratiques et théoriques.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Information sécurité au volant</b>	Il s'agit d'actions d'information sur les règles de bases susceptibles d'altérer les facultés d'un individu dans son travail ou dans la conduite de son véhicule (sommeil, alcool, stupéfiants...).	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Eco conduite</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Carte chrono-tachygraphe</b>		Non		Oui		Oui		Oui	
<b>Recyclage taxi</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Formation à la sécurité générale</b>	Cette action est éligible sous réserve que les acquis liés à la prévention des risques soient transférables. N'hésitez pas à contacter votre délégué territorial ou votre conseiller en région pour ce type de programme.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Formation aux règles de sécurité propres à l'entreprise en vigueur sur son site</b>	Cette action est à la charge de l'entreprise utilisatrice (article L123-3-1 du code du travail).	Non		Non		Non		Non	
<b>Equipier de première intervention Manipulation des extincteurs</b>		Non		Oui		Oui		Oui	
<b>Sensibilisation du personnel aux risques de la légionellose</b>		Non		Oui		Oui		Oui	
<b>Gestes et postures / Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>SST</b> (Sa uve teur Secouriste du Travail)		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>ARI</b> (Appareil respiratoire isolant) <b>Heaume ventilé</b> <b>Recyclage ARI</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Travail sur voies ferrées</b> - P1 accrocheur - P2 chef de manœuvre - P3 conducteur de locotracteur		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Travaux de désamiantage</b> Sous section 3	Travaux interdits aux intérimaires	Non		Non		Non		Non	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Sensibilisation aux risques de l'amiante</b> Sous section 4		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Sensibilisation à divers produits : plomb, ammoniac</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>AIPR</b> (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	Obligatoire au 01/01/2018	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>CATEC</b> (Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement) R 472		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

## Règles de remboursement **Énergies - Atmosphères explosives**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
Fluides frigorigènes		Oui		Oui		Oui		Oui	
Formation à la conduite d'autoclav / Recyclage									
Risques ATEX									
Formation gaz									
Passeport HSE transport de gaz		Non							
Électrolyse		Oui							

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».



	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
Prestataires de formation agréés pour dispenser une formation aux risques chimiques : <a href="http://www.uic.fr/content/download/24110/308822/file/Liste-nationale-des-formateurs.pdf">www.uic.fr/content/download/24110/308822/file/Liste-nationale-des-formateurs.pdf</a>									
Formation initiale Niveau 1 et 2 / Recyclage Niveau 1 et 2	Accord du 18/03/1998 étendu le 15/05/2000 (JO du 20 mai 2000)	Oui		Oui		Oui		Oui	
GIES niveau 1 (Groupement inter entreprises de sécurité)		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

## Règles de remboursement **Electricité - Hydraulique - Mécanique**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Habilitation électrique</b>	Le programme de formation doit répondre aux exigences de la norme NF C18-510	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Formation dans le domaine de l'électricité visant le perfectionnement et incluant une habilitation électrique</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Hydraulique</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Risques mécaniques M0/M1/M2/MR</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
Formation soudage avec passage de qualification		Oui	Si l'action comprend la formation et la qualification soudage, elle devra se dérouler à minima sur une journée complète. (Si l'action ne comprend que la formation, elle peut se dérouler sur une demi-journée.)	Oui		Oui		Oui	
Formation soudage sans passage de qualification		Oui							
Passage de qualification de soudage sans formation		Non							
Formation magnétoscopie niveau 1 / 2		Oui							
Préparation à la certification jointage / pétrochimie GTIS		Oui							
Passage de la certification jointage/pétrochimie GTIS sans formation		Non							

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision d'annulation de l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail ) ».

## Règles de remboursement **Risques nucléaires - Radioprotection - Laser 1/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Actions de formation réalisées et remboursables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Ces stages doivent obligatoirement être dispensés par un prestataire de formation agréé CEFRI <a href="http://www.cefri.fr">www.cefri.fr</a></b>									
<b>SCN 1/ Recyclage SCN 1</b> Savoir commun du nucléaire niveau 1	Délivrance d'un certificat de stage SCN1 permettant à l'employeur d'établir les habilitations HN1, M0 (validité 3 ans, avec une tolérance de 12 mois)	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>CSQ /Recyclage CSQ</b> <b>Sûreté, Qualification, Requalification</b>	Délivrance d'un certificat de stage CSQ (validité 3 ans, avec une tolérance de 12 mois)	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Radioprotection niveau 1</b> <b>Recyclage radioprotection</b>	Délivrance d'un certificat de stage RP1 (validité 3 ans, avec une tolérance de 6 mois) Permet à l'employeur de délivrer l'habilitation RP1	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Radioprotection formation passerelle</b>	Délivrance d'un certificat de stage passerelle RP1 permettant à l'employeur d'établir l'habilitation RP1 (validité 3 ans, avec une tolérance de 6 mois)	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>SCN 2 /recyclage SCN 2</b> Savoir commun du nucléaire niveau 1	Délivrance d'un certificat de stage SCN2 permettant à l'employeur d'établir l'habilitation HN2 (Validité 3 ans, avec une tolérance de 12mois)	Oui		Oui		Oui		Oui	

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI*	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Radioprotection niveau 2</b>	Délivrance d'un certificat de stage RP2 permettant à l'employeur d'établir l'habilitation RP2 (validité 3 ans, tolérance de 6 mois)	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>STARS module tronc commun</b> (Stage Technique d'Appui en Radioprotection et en Sécurité)	Le stagiaire doit être habilité PR2 et être amené à suivre un des modules STARS (1 à 5).	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>STARS 1</b> (Stage Technique d'Appui en Radioprotection et en Sécurité) <b>Module entrées / sorties du personnel</b>	Personnel amené à assurer la gestion des entrées et des sorties du personnel en zone contrôlée et du bâtiment réacteur.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>STARS 2</b> (Stage Technique d'Appui en Radioprotection et en Sécurité) <b>Module entrées / sorties de matériels</b>	Personnel amené à réaliser des contrôles, des mesures de radioprotection en sortie de zone contrôlée et de site, et des contrôles d'arrimage de colis radiactifs.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>STARS 3</b> (Stage Technique d'Appui en Radioprotection et en Sécurité) <b>Module magasins</b>	Personnel amené à assurer l'exploitation du matériel de radioprotection.	Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail ) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Rembour sable	Observation	Rembours able	Observation	Rembours able	Observation	Rembours able	Observation
<b>STARS 4</b> (Stage Technique d'Appui en Radioprotection et en Sécurité) <b>Module appui radioprotection</b>	Personnel amené à réaliser des contrôles et des mesures d'ambiance en radioprotection, et à assurer l'appui radioprotection.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>STARS 5</b> (Stage Technique d'Appui en Radioprotection et en Sécurité)	Personnel amené à assurer l'appui sécurité incendie.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Recyclage STARS 1 à 5</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Sensibilisation radioprotection</b>	Décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 et article R4456-1 du code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>CAMARI option 1 / option 2</b> (Certificat d'aptitude à manipuler des appareils de radiologie industrielle)	Article L4131-2 du code du travail relatif à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de capacités pour les travailleurs manipulant des appareils de radiologie industrielle	Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail ) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Transport de matières radioactives</b>	Accord européen relatif aux transports internationaux de marchandises dangereuses par route (A.D.R.) pour les matières radioactives (classe 7)	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Laser</b>	Ces actions relèvent de l'obligation de l'employeur d'informer les salariés des normes de sécurité conformément aux articles L4451-1 du code du travail et paragraphe 10.10 de la norme EN 60825-1.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Boîte à gants</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

## Règles de remboursement **Risques nucléaires - Radioprotection - Laser 5/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI*	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Actions de formation réalisées et remboursables jusqu'au 31 août 2014 (date de réalisation de l'action).</b>									
Ces stages doivent obligatoirement être dispensés par un prestataire de formation agréé CEFRI <a href="http://www.cefri.fr">www.cefri.fr</a>									
<b>PR 1 / recyclage PR 1</b> (Prévention des risques niveau 1)		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>PR 2 / recyclage PR 2</b> (Prévention des risques niveau 2)		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Formation passerelle</b>	Cette action permet au stagiaire détenteur du PR1 ou du PR2 pour une première option d'élargir son certificat à une deuxième option.  Les différentes options : - CC : cycle du combustible - RN : réacteur nucléaire - RNE : réacteur nucléaire embarqué - CR : centre de recherche	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>QSP</b> (Qualité sûreté prestataire)		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>POST QSP</b>	Stage obligatoire au terme de la validité du stage QSP	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>QSP RNR</b> <b>Qualité Sûreté Prestataire</b> <b>option réacteur à neutron</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».



## Règles de remboursement **Risques nucléaires - Radioprotection - Laser 6/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>HN 1</b> Habilitation Nucléaire niveau 1	Cette formation est recommandée pour tout personnel désigné par le chef d'établissement comme exécutant pour des interventions sur matériels QS (qualité surveillée) ou IPS (important pour la sûreté).	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>HN 2</b> Habilitation Nucléaire niveau 2	Cette formation est recommandée pour tout personnel désigné par le chef d'établissement comme exécutant pour des interventions sur matériels QS (qualité surveillée) ou IPS (important pour la sûreté) ou autre activité nécessitant une habilitation HN2.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>HN 3</b> Habilitation Nucléaire niveau 3	L'action de formation a une durée de 3 jours et comprend le HN1 et le HN2 sur les 2 premiers jours. Quand l'action de formation s'adresse à des salariés titulaires du HN2, la formation dure 1 jour.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Recyclage HN 1 / 2 / 3</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

## Règles de remboursement **Risques nucléaires - Radioprotection - Laser 7/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>SAEE</b> (Sécurité à ccueil entreprises extérieures) Complexe nucléaire de TRICASTIN	Cette information obligatoire apporte des connaissances spécifiques à chaque entreprise utilisatrice intervenant sur ce site (COGEMA, CEA, EURODIF, SOCATRI, FBFC et COMURHEX).	Non		Non		Oui	Bien que s'agissant d'une information cette action doit faire l'objet d'un contrat de mission formation.	Oui	Bien que s'agissant d'une information cette action doit faire l'objet d'un contrat de mission formation.

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58-1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Rembour sable	Observation	Rembours able	Observation	Rembours able	Observation	Rembours able	Observation
<b>Sensibilisation aéroportuaire</b>	La sensibilisation aéroportuaire est indispensable à toute personne travaillant en zone réservée aéroportuaire.	Non		Oui		Oui		Oui	
<b>Sûreté aéroportuaire</b>	Ces modules de formation sont obligatoires pour exercer certaines tâches dans les différentes zones aéroportuaires.	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Permis piste</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Facteurs humains</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58-1 ; article L1251-58-2 du code du travail ) ».

Règles de remboursement **Formations diverses - A l'étranger – Abonnements - Coaching**  
**Bilan de compétences – VAE - Développement personnel**  
**Information, conférences, colloques 1/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Rembour sable	Observation	Rembour sable	Observation	Rembour sable	Observation	Rembour sable	Observation
<b>Bilan de positionnement CIPI et CDPI</b>		Non	Si le bilan de positionnement n'est pas suivi par un contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI. Si le bilan est suivi d'un contrat il est pris en charge dans le cadre de la professionnalisation.	Oui	Que le bilan de positionnement soit suivi ou pas d'un contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI. S'il n'est pas suivi d'un contrat, la convention du bilan doit stipuler qu'il est fait dans le but d'une entrée en formation.	Oui	Que le bilan de positionnement soit suivi ou pas d'un contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI. S'il n'est pas suivi d'un contrat, la convention du bilan doit stipuler qu'il est fait dans le but d'une entrée en formation.	Oui	Que le bilan de positionnement soit suivi ou pas d'un contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI. S'il n'est pas suivi d'un contrat, la convention du bilan doit stipuler qu'il est fait dans le but d'une entrée en formation.
<b>Passage de test de recrutement</b>		Non		Non		Non		Non	
<b>Passage d'examen, de qualification = Actions de certification, de validation, d'examen...</b>		Oui	si rattachable à une action	Oui		Oui		Oui	
<b>Information</b>	Les actions d'information ou de transmissions de consignes sur les conditions d'ergonomie, de sécurité, les directives transmises à travers, notamment, les chaînes hiérarchiques, fonctionnelles ou organisationnelles sont de la responsabilité des entreprises utilisatrices et ne relèvent pas de l'investissement formation des ETT.	Non		Non		Non		Non	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail ) ».

Règles de remboursement **Formations diverses - A l'étranger – Abonnements - Coaching**  
**Bilan de compétences – VAE - Développement personnel**  
**Information, conférences, colloques 2/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>Développement personnel</b>	<p>Les actions de formation non professionnalisantes, qui ne peuvent être liées à la tenue d'un poste de travail, ne sont pas éligibles. C'est le cas notamment des actions de formation dont l'objectif est thérapeutique ou de bien-être personnel (formation à la gestion du stress, programmation neurolinguistique - PNL).</p> <p>Pour être éligibles, les actions doivent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- viser une catégorie de public (exemple : assistantes d'agence en charge de l'accueil des intérimaires),</li> <li>- prévoir des contenus en rapport avec l'activité professionnelle (exemple : gestion des conflits en situation d'accueil).</li> </ul>	Non		Non		Non		Non	
<b>Préparation aux examens</b>		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>Coaching</b>		Non		Oui		Oui		Oui	

Règles de remboursement **Formations diverses - A l'étranger – Abonnements - Coaching**  
**Bilan de compétences – VAE - Développement personnel**  
**Information, conférences, colloques 3/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Rembour sable	Observation	Rembour sable	Observation	Rembour sable	Observation	Rembour sable	Observation
Formation pour devenir coach		Oui		Oui		Oui		Oui	
Accompagnement, tutorat		Non		Non		Non		Non	
Formation à l'étranger dans un pays relevant de l'Union Européenne	Les frais de transport sont éligibles.	Oui		Oui		Oui		Oui	
Formation à l'étranger dans un pays hors Union Européenne	L'action doit présenter un caractère de nécessité et ne pas avoir son équivalent en France. Les frais de transport ne sont pas éligibles.	Oui		Oui		Oui		Oui	
Formation dispensée en France par un organisme de formation ayant son siège social à l'étranger dans l'Union Européenne		Oui		Oui		Oui		Oui	
Formation dispensée en France par un organisme de formation ayant son siège social à l'étranger hors Union Européenne	L'organisme doit désigner un représentant domicilié en France, habilité à répondre en son nom aux obligations légales et réglementaires.	Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail ) ».

Règles de remboursement **Formations diverses - A l'étranger – Abonnements - Coaching  
Bilan de compétences – VAE - Développement personnel  
Information, conférences, colloques 4/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Rembour sable	Observation	Rembours able	Observation	Rembou rsable	Observation	Rembou rsable	Observation
<b>Abonnement</b>	Les abonnements ne peuvent être éligibles que s'ils peuvent se rattacher à une action de formation particulière, à des groupes d'actions de formation mises en œuvre régulièrement par l'entreprise, ou au fonctionnement d'un centre de formation de l'entreprise. Il ne peut s'agir que d'abonnements à des publications scientifiques, techniques, financières, économiques ou professionnelles.	Oui		Oui		Oui		Non	
<b>Bilan de compétences</b>	Le bilan doit être effectué par un organisme agréé par un OPACIF (FAF.TT, FONGECIF...). Dans le cas contraire, une autorisation doit être de mandée à la cellule régionale de contrôle de la Direccte.	Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail ) ».

Règles de remboursement **Formations diverses - A l'étranger – Abonnements - Coaching  
Bilan de compétences – VAE - Développement personnel  
Information, conférences, colloques 5/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Rembour sable	Observation	Rembours able	Observation	Rembou rsable	Observation	Rembou rsable	Observation
<b>VAE</b> (Validation des acquis de l'expérience)	<p>Une convention doit être conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et le prestataire et préciser : l'intitulé du diplôme, du titre ou du certificat de qualification professionnel visé, la période de réalisation, les conditions de prise en charge des frais relatifs aux actions permettant aux salariés de faire valider les acquis de leur expérience.</p> <p>Les dépenses éligibles réalisées par l'employeur peuvent couvrir, dans la limite de 24 heures, les frais de validation organisée par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au RNCP, les frais d'accompagnement engagés après la validation de l'inscription par les autorités concernées, les rémunérations.</p>	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>BAFA</b> (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)		Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».



Règles de remboursement **Formations diverses - A l'étranger – Abonnements - Coaching  
Bilan de compétences – VAE - Développement personnel  
Information, conférences, colloques 6/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Rembour sable	Observation	Rembour sable	Observation	Rembour sable	Observation	Rembour sable	Observation
Préparation à la retraite		Oui		Oui		Oui		Oui	
Création d'entreprise		Oui		Oui		Oui		Oui	
Actions de lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française		Oui		Oui		Oui		Oui	
Actions de positionnement, d'aptitude ou de niveau, d'évaluation des compétences acquises, de tests...		Oui	Si rattachables à une action	Oui		Oui		Oui	
Entretien professionnel		Non		Oui		Oui	Salaires de l'intérimaire pendant l'entretien et facture prestataire	Oui	Salaires de l'intérimaire pendant l'entretien et facture prestataire

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

Règles de remboursement **Formations diverses - A l'étranger – Abonnements - Coaching  
Bilan de compétences – VAE - Développement personnel  
Information, conférences, colloques 7/7**

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Rembour sable	Observation	Rembours able	Observation	Rembou rsable	Observation	Rembou rsable	Observation
Conférence, symposium, voyage d'affaires		Non		Non		Non		Non	
Colloques et séminaires		Non		Oui		Oui		Oui	
Actions liées à la définitin de projet, TRE (techniques de recherche d'emploi)		Non		Oui	si rattachable à une action de formation	Oui		Oui	
Action visant à lever les freins périphériques à l'emploi		Non		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
Formation à la mise en place d'une démarche qualité	Oui		Oui		Oui		Oui	
Information sur l'application des procédures qualité	Non		Non		Non		Non	
Agrément semi-conducteur Salle Blanche Clean concept	Oui		Oui		Oui		Oui	
Hygiène et sécurité, qualité en industrie agroalimentaire	Oui		Oui		Oui		Oui	
HACCP (hygiène et sécurité alimentaire)	Oui		Oui		Oui		Oui	

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

	Observation générale	Plan légal		Investissement		FPE TT		FSPI *	
		Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation	Remboursable	Observation
<b>AFGSU Niveau 1</b> Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence		Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>AFGSU Niveau 2</b> Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence									
<b>AFGSU Niveau 3</b> Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence									
<b>Recyclage AFGSU</b>									
<b>PSE 1</b> Premier secours en équipe niveau 1									
<b>PSE 2</b> Premier secours en équipe niveau 2									

« \*FSPI : dispositif en vigueur jusqu'au 28.11.2018 en application d'une décision non rétroactive du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant extension de l'accord de branche du 10 juillet 2013 créant le CDI intérimaire et le FSPI. Cette décision d'annulation ne remet pas en cause les actions financées par le FPE TT au titre du FSPI avant le 28.11.2018, ni le CDI intérimaire prévu par le code du travail ( article L1251-58- 1 ; article L1251-58-2 du code du travail) ».

**Les formations concernent les publics suivants :**

- **Les monteurs** (article R4323-69 du code du travail)
- **Les vérificateurs** (arrêté du 21 décembre 2004)
- **Les utilisateurs** (annexe 5 de la R408 « échafaudage de pied » et annexe 2 de la R457 « échafaudage roulant »)

Un référentiel et des durées de formation ont été définis par le syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement pour les formations de monteur, vérificateur, utilisateur.

Des organismes de formations sont labellisés par le SFECE, il n'y a pas d'obligation d'appliquer le référentiel ni de faire former ses salariés par un prestataire labellisé. (Liste des prestataires sur le site du [SFECE](#))

Une charte entre le CNAM et l'INRS est en cours d'élaboration concernant un référentiel sur les formations de vérificateurs début 2017.

**Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004**

*« Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées... »*

**Article R4323-70 et 71 du code du travail**

*« La personne qui dirige le montage, le démontage ou la modification d'un échafaudage et les travailleurs qui y participent, doivent disposer de la notice du fabricant ou du plan de montage et de démontage, notamment de toutes les instructions qu'ils peuvent comporter... »*

*« Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet doit être assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation »*

L'arrêté du 4 décembre 1992 portant application de l'article 21 du décret 92-352 du 1er avril 1992 et relatif à la formation des personnels appelés à intervenir sur les voies ferrées définit trois référentiels :

- Le référentiel P1 = compétences et savoir-faire de l'accrocheur
- Le référentiel P2 = compétences et savoir-faire du chef de manœuvre
- Le référentiel P3 = compétences et savoir-faire du conducteur de locotracteur

La durée de formation des personnels prévue est comprise entre 2 et 5 jours.  
Cette formation donne lieu à un contrôle de capacité à l'issue du stage.

Une **actualisation des connaissances** doit être assurée. La périodicité de cette actualisation, qui peut varier selon les catégories d'établissements définies en fonction des matériels utilisés.

## **CATEC**

### **Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement R 472**

Recommandation adoptée par le Comité Technique National des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 19 novembre 2012.

Formation de 1 jour : intervenant et / ou surveillant

La formation mobilise deux formateurs. La session doit comporter des stagiaires préparant les deux niveaux

## **AIPR**

### **Autorisation d'intervention à proximité des réseaux**

#### **L'AIPR sera obligatoire au 1er janvier 2018**

Les arrêtés du 15/02/2012 (articles 20 à 23) et du 22/12/2015 imposent aux employeurs de délivrer une AIPR aux personnes intervenant à proximité des réseaux. Cette autorisation nécessite que le salarié dispose:

- D'un CACES à jour de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins de travaux publics (pelles, foreuses, trancheuses, camions aspirateurs, grue nacelle, chariots élévateurs,...)
- D'un titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle, des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement
- D'une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM encadré par l'État, et datant de moins de 5 ans
- De tout titre, diplôme ou certificat de portée équivalente à l'un des 3 ci-dessus délivré dans un autre État membre de l'Union européenne

Il existe 3 niveaux de formation avec passage du QCM :

- Encadrement des opérations
- Encadrement des travaux
- Conducteurs d'engins et suiveurs

L'examen se passe en organisme de formation sous forme de QCM avec un taux de bonnes réponses à atteindre de 70%. Si ce niveau n'est pas atteint il y a formation.